



COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le trente et un Mars à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le vingt ~~sept~~ ^{quatre Mars} 2017, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS, Maire de Pordic.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bruno AUFFRAY

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Jean Luc BERTRAND, Alain JOUANNY, Jean-Claude QUETTIER, Annick ROUXEL, Marie-Claire HOURDEL, Florence LE CORVAISIER, Loïc TARDY, Monique LE VEE, Pierre-Anne LE GOFF, Bruno AUFFRAY, Joseph LE POTTIER, Françoise MICHEL, Yvon SOULABAIL, Joël DEFONTENAY, Laetitia MORIN, Pascal URO, Nelly MORO, Nathalie LONCLE, Patrick DELAMARRE, Nicole THERIN, Guylaine SALLÉ, Ollivier LE DU, Yves LAMOUR, Guy RUSELLE, Marie-Pierre COLLIN, Louis EOUZAN, Isabelle DESFEUX, Gwénaëlle GEFFROY-COADCIC, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Marie Frédérique BLOT LE POTTIER, Michèle CARMES, Thierry STIEFVATER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Andrée VIOUGEA donne pouvoir à Michèle CARMES.
Rémy LE GRAND donne pouvoir à Marie Frédérique BLOT LE POTIER
Robert ROLANDO donne pouvoir à Thierry STIEFVATER
Jeanine CLOAREC donne pouvoir à Brigitte MANON
Martine BOSCHER donne pouvoir à Guylaine SALLÉ
Gilbert MALEDANT donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND

ABSENT EXCUSÉ :

Yannick GUILLOU

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 43

□ □ □ □

16 - Avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (zone 1 AUBs rue Pasteur) après enquête publique

Rapporteur : Monsieur Jean Claude QUETTIER, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Durable

Présentation du projet :

L'objet du projet de lotissement « Le Clos Pasteur » porte sur la programmation de 150 logements environ (dont 52 logements sociaux) avec une typologie de l'habitat variée.

Cette opération répond en particulier aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi qu'au Plan Local de l'Habitat. En effet, elle prévoit un taux de 35% logements sociaux (taux majoré par rapport au PLH)

Il est prévu deux accès à partir de la rue Pasteur (requalification de la voie) et des connexions de liaisons douces à partir de la rue de la Toise.

Une zone de temporisation des eaux pluviales paysagère sera aménagée au Nord Est du projet.
La zone humide à l'ouest sera préservée et sera accompagnée par une transition paysagère à créer.

Dans une perspective de développement éventuel de Pordic dans les 15-20 ans à venir, le projet devra prévoir une connexion vers l'ouest.

Synthèse des observations :

L'essentiel des observations formulées par les PPA se rapportent à la réalisation de l'opération et devront être prises en compte par le pétitionnaire, dans le cadre du permis d'aménager.

Les remarques faites au cours de l'enquête publique par les particuliers sont liées à la justification de la procédure, l'implantation des collectifs, l'incidence sur la circulation, l'effacement des réseaux et la nature du sol.

Au regard des réponses apportées par la collectivité, dans son mémoire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation.

Il sera fait lecture de l'avis du commissaire enquêteur.

Le dossier, rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont consultable à la Direction Urbanisme et Travaux.

Vu le Code de l'Urbanisme en particulier les articles L 153-54, L 153-58 et L 153-59, R 153-15 et R 153-16

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 126-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/02/2006, révisé le 19/09/2008, modifié le 26/01/2007, 15/05/2009, 29/10/2010, 28/01/2011, 09/03/2012, 02/07/2012, le 07/12/2012, 24/05/2013 et 31/01/2014, en cours de révision générale par délibération du 29/01/2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/2016 portant sur le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (zone 1 AUBs rue Pasteur)

Vu l'arrêté n° 2017-011 en date du 6 janvier 2017 prescrivant l'enquête publique,
Vu le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées (PPA) en date du 22/06/2016 et des avis recueillis (dont l'avis de l'autorité environnementale en date du 04/01/2017)
Vu les résultats de l'enquête publique du 30 janvier au 2 mars 2017 (inclus)
Vu le rapport et conclusions remis par le commissaire enquêteur (avis favorable),
Vu l'ensemble du dossier soumis à enquête publique,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

Vu la présentation faite en commission mixte Urbanisme/Voirie du mercredi 22 mars 2017

Le Conseil Municipal décide par 37 voix « pour » et 6 abstentions :

- **D'émettre un avis favorable** au dossier de déclaration préalable valant mise en compatibilité du PLU (rue Pasteur) ;
- **D'émettre un avis favorable** à la transformation de la zone 1 AUBs en zone 1 AUBr conformément aux documents graphiques et au règlement (sauf 3 secteurs en frange qui sont classés directement en zone UB) sachant que l'ensemble de la zone 1 AUBs initiale est ouverte par une orientation d'aménagement et de programmation. (annexe jointe).
- **De solliciter** auprès de Saint Briec Armor Agglomération la poursuite de la procédure suivant l'avis émis par le Conseil Municipal ;

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice BATTAS.



